



HÔTEL DE VILLE
14 rue Fortuné-Charlot
BP 90237
95370 Montigny-lès-
Cormeilles

MAIRIE ANNEXE
« PICASSO »
3 avenue Aristide-Maillol
BP 90237
95370 Montigny-lès-
Cormeilles

Site internet : www.montigny95.fr
Courriel : contact@ville-montigny95.fr

**PÔLE SERVICE À LA
POPULATION
SERVICE DES SPORTS ET
DE LA VIE ASSOCIATIVE**
sports@ville-montigny95.fr
Rue Auguste Renoir
Tél. : 01 30 26 36 71

RÈGLEMENT

des activités du SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

ECOLE DES SPORTS ATELIERS SPORTIFS SPORT SENIORS

Approuvé par délibération du conseil municipal
n°18.016 en date du 15 février 2018
modifié en ses articles 13 et 14 par délibération n°18.049 du
Conseil Municipal en date du 17 mai 2018

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
TITRE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES	2
Art 1. LE PUBLIC BÉNÉFICIAIRE.....	2
Art 2. CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF.....	2
Art 3. LES PÉRIODES D'ACTIVITÉS.....	2
Art 4. LES LIEUX	3
TITRE 2 : CONDITIONS D'ACCES	3
Art 5. LES INSCRIPTIONS.....	3
Art 6. LES ANNULATIONS.....	3
Art 7. LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE ET DE SORTIE POUR LES MINEURS	4
Art 8. CONDITIONS MATÉRIELLES.....	4
Art 9. SANTÉ ET HYGIÈNE	4
Art 10. CONDITIONS D'EXCLUSION ET DE DISCIPLINE	4
Art 11. ASSURANCE	4
TITRE 3 : TARIFS ET FACTURATION	4
Art 12. CONDITIONS TARIFAIRES	4
Art 13. FACTURATION.....	5
TITRE 4 : INFORMATIONS DIVERSES	5
Art 14. RÉCLAMATION	5
Art 15. LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉ »	5

PRÉAMBULE

Le présent règlement définit les conditions d'inscriptions et les modalités de fonctionnement des activités municipales proposées par le service des sports et de la vie associative dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène.

TITRE 1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Art 1. LE PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

- ECOLE DES SPORTS :

Les accueils des activités de loisirs Ecole des sports s'adressent :

- aux enfants de 4 ans scolarisés jusqu'à 8 ans révolus pour l'école des sports (Moyenne Section 4 ans révolus au CE2)
- aux enfants scolarisés et domiciliés à Montigny-lès-Cormeilles,
- aux enfants scolarisés à Montigny-lès-Cormeilles, domiciliés dans une autre Commune selon les conditions tarifaires définies à l'article 12,
- aux enfants hors communes sous conditions tarifaires et places disponibles

- ATELIERS SPORTIFS :

- aux enfants de 6 à 12 ans pour les ateliers sportifs (Cp ou GS de 6ans révolus)
- aux enfants scolarisés et domiciliés à Montigny-lès-Cormeilles, en priorité
- aux enfants scolarisés à Montigny-lès-Cormeilles, domiciliés dans une autre Commune selon les conditions tarifaires définies à l'article 12,
- aux enfants ne résidants pas à Montigny les Cormeilles sous condition de places

- SPORT SENIORS :

- âgés de 60 ans et +
- domiciliés à Montigny-lès-Cormeilles,

Art 2. CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

L'inscription à une ou plusieurs activités proposées par le service des sports et de la vie associative nécessite, au préalable, la constitution du dossier administratif auprès de l'espace famille municipal. La demande de création d'un compte famille s'effectue sur le site internet de la ville : www.montigny95.fr

Tout dossier incomplet pourra exposer l'utilisateur à un refus d'accès aux services.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Art 3. LES PÉRIODES D'ACTIVITÉS

Les périodes d'activités sont précisées chaque année, au plus tard le jour de la rentrée scolaire du mois de septembre.

Art 4. LES LIEUX

Les usagers sont accueillis dans les équipements sportifs de la ville.

Art 5. LES INSCRIPTIONS

Toutes les activités du service des sports sont soumises à inscriptions et font l'objet d'une facturation. Le nombre de places est limité.



- **ECOLE DE SPORTS :**

Les inscriptions doivent être effectuées par le représentant légal de l'enfant via le portail famille accessible depuis le site internet de la ville: www.montigny95.fr

Les inscriptions débutent à partir de la rentrée scolaire du mois de septembre. Les inscriptions en cours d'année sont possibles sous réserve de places disponibles.

- **ATELIERS SPORTIFS :**

Les inscriptions doivent être effectuées par le représentant légal de l'enfant via le portail famille accessible depuis le site internet de la ville : www.montigny95.fr

Les inscriptions sont ouvertes 5 semaines avant le début des activités et prennent fin 10 jours avant le début.

- **SPORT SENIORS :**

Les réservations doivent être effectuées via le portail famille accessible depuis le site internet de la ville : www.montigny95.fr

A défaut, elles pourront être réalisées directement auprès du service des sports et de la vie associative.

Les inscriptions débutent à partir de la rentrée scolaire du mois de septembre. Les inscriptions en cours d'année sont possibles sous réserve de places disponibles.

Art 6. LES ANNULATIONS

Les annulations sont demandées, par le représentant légal de l'enfant via le portail famille accessible depuis le site internet : www.montigny95.fr ou à défaut elles pourront être réalisées directement auprès du service des sports et de la vie associative.

Seuls les motifs suivants feront l'objet d'un remboursement partiel au prorata des séances restantes ou total.

- **ECOLE DES SPORTS :**

Certificat d'inaptitude au sport
Mission d'intérim, nouvel emploi : lettre de mission et lettre de l'employeur,
Modification d'horaires ou de planning par l'employeur : attestation d'employeur.

- **ATELIERS SPORTIFS :**

Maladie, inaptitude ponctuelle ou définitive à la pratique sportive

- **SPORT SENIORS :**

Certificat d'inaptitude définitive

Art 7. LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE ET DE SORTIE POUR LES MINEURS

Les arrivées et les départs des enfants doivent être signalés aux éducateurs sportifs.

A la fin des activités :

- seuls les enfants pour lesquels le représentant légal a remis une autorisation écrite pourront partir seuls
- toute personne en dehors des représentants légaux de l'enfant doit être déclarée au préalable auprès du service des sports et de la vie associative. Une autorisation signée d'un des représentants légaux devra être apportée.

Art 8. CONDITIONS MATÉRIELLES

Les usagers devront disposer de :

- Une tenue adaptée à la pratique sportive
- Une petite bouteille d'eau ou une gourde,
- Un change complet pour les enfants jusqu'à 5 ans.

Les jeux électroniques, les téléphones portables ainsi que les objets de valeur ne sont pas autorisés, La commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, de dommage ou de vol de biens personnels.

Art 9. SANTÉ ET HYGIÈNE

Toute contre-indication médicale ou suivi médical doivent être signalés sur le dossier d'inscription.

En cas d'accident ou de trouble de la santé, les services de secours sont consultés. Le médecin régulateur décide de la prise en charge éventuelle et des suites à donner. Les frais inhérents à toute prise en charge ou intervention resteront à la charge de la famille laquelle s'engage à venir chercher l'enfant à l'hôpital dans les meilleurs délais.

Art 10. CONDITIONS D'EXCLUSION ET DISCIPLINE

Sur demande de l'équipe de direction, la municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion notamment :

- En cas d'indiscipline notoire,
- En cas de comportement dangereux pouvant nuire à la sécurité des autres,
- En cas de refus d'appliquer le présent règlement.

L'exclusion ne donne lieu à aucun remboursement.

Pour l'école des sports et les ateliers sportifs, en cas de manquement à la discipline, les actions suivantes peuvent être engagées :

- Courrier d'avertissement adressé aux parents,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive lorsque les solutions envisagées avec les parents n'ont pas d'effet, et pour garantir aux autres enfants une ambiance sereine et saine dans un cadre sécurisant.
- Inscription sur liste d'attente aux prochaines périodes d'inscriptions.

Art 11. ASSURANCE

Chaque usager doit, au moment de l'inscription, justifier de sa couverture en responsabilité civile.

TITRE 3 TARIFS ET FACTURATION

Art 12. CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs sont votés par le conseil municipal chaque année. Ils sont non négociables.

Art 13. FACTURATION

Les paiements peuvent être réalisés :

- En numéraire à l'espace famille mairie annexe de Picasso
- Par chèque à l'ordre « Régie Municipale de Montigny » déposé à l'espace famille ou envoyé par courrier à Hôtel de ville, service espace famille, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 Montigny-lès-Cormeilles
- Par prélèvement automatique,
- Par carte bancaire auprès de l'espace famille avec ou sans contact,
- Par paiement en ligne,
- Tout autre mode de paiement accepté par la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles

Toute inscription non annulée selon les modalités évoquées à l'article 6, est facturée. Le délai de paiement est indiqué sur la facture. Passé ce délai, le dossier est transmis pour instruction au Trésor Public.

TITRE 4 INFORMATIONS DIVERSES

Art 14. RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être adressée par écrit, à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné Charlot – BP 90237 – 95370 Montigny-lès-Cormeilles. Si celle-ci porte sur une facture, elle doit être adressée dans le délai de 21 jours à compter de la réception de la facture. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Art 15. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données recueillies lors des inscriptions aux différentes activités font l'objet d'une saisie informatique par la Ville de Montigny-lès-Cormeilles-lès-Cormeilles. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents bénéficient d'un droit de communication et de rectification pour les informations les concernant (s'adresser au service informatique de la ville- 14 rue Fortuné Charlot- BP 90237- 95370 Montigny-lès-Cormeilles).